

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chey
Séance du 4 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 09 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le **quatre avril**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN Maire de Chey.

Date de la convocation : **29/03/2023**

Présents : MAGNAN Jean-Christophe, BRUNET Catherine, CHAIGNEAU Karine, BARROT Sylvain, BONNIFAIT Pascale, COUTHOUIS Jérôme, GUILLIE Pascal, ROBERT Annie, ANDRE Carole.

Absents excusés : CHEVIGNY Béatrice (pouvoir à Pascale BONNIFAIT), RENAUD Fanny.

Absents non excusés : GARRIGA Alain, GUITTON Marie, GORIN David.

Secrétaire de séance : Catherine BRUNET

Ordre du jour :

- 1) *Approbation procès-verbal réunion CM du 28/02/2023*
- 2) *Vote des Taux d'imposition*
- 3) *Finances : Vote des budgets primitifs (Commune, Lotissement, Panneaux Photovoltaïque)*
- 4) *Questions diverses*

=====

Modification de l'ordre du jour : Fixation loyer au 10 route de Poitiers.

- 1) : Validation du procès-verbal du 28 février 2023 à l'unanimité des représentants du conseil municipal.
- 2) : **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**
 - Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
 - Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, 1640B-I
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 - Vu les lois de finances annuelles,
 - Vu l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Le Maire rappelle les conditions dans lesquels peuvent être fixés les taux d'imposition. Il propose de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,
- Fixe ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 et valide l'état n° 1259 COM comme suit :

	Taux N-1	Taux de référence 2023	Bases prévisionnelles	Produit de référence
TFPB	25,92 %	25,92 %	365 800 €	94 815 €
TFPNB	26,17 %	26,17 %	94 700 €	24 783 €
TH	2,93%	2,93 %	1 243 €	1 243 €
Produit fiscal attendu 2023				120 841 €

Membres présents : 09

Vote :

Pour : 10 dont 1 Pouvoir Abstention : 0 Contre : 0 Exclus : 0 Pouvoir : 01

3) : Vote du budget primitif 2023 principal de la commune de Chey

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif 2023 principal de la commune de Chey arrêté comme suit :

Section	Dépenses 2023	Recettes 2023
Fonctionnement	604 767,23	604 767,23
Investissement	114 871,96	114 871,96

Membres présents : 09

Vote :

Pour : 10 dont 1 Pouvoir Abstention : 0 Contre : 0 Exclus : 0 Pouvoir : 01

4) : Vote du budget primitif 2023 annexe du Lotissement de la Coudre

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2023 annexe du Lotissement de la Coudre arrêté comme suit :**

Section	Dépenses 2023	Recettes 2023
Fonctionnement	110 098,48	110 098,48
Investissement	109 946,58	109 946,58

Membres présents : 09

Vote :

Pour : 10 dont 1 Pouvoir Abstention : 0 Contre : 0 Exclus : 0 Pouvoir : 01

5) Vote du budget primitif 2023 annexe du Photovoltaïque

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2023 annexe du Photovoltaïque arrêté comme suit :**

Section	Dépenses 2023	Recettes 2023
Fonctionnement	14 683,71	14 683,71
Investissement	16 688,60	16 688,60

Membres présents : 09

Vote :

Pour : 10 dont 1 Pouvoir Abstention : 0 Contre : 0 Exclus : 0 Pouvoir : 01

6) Fixation du loyer au 10 route de Poitiers à Chey

Le Logement doit être reloué prochainement, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le prix du loyer, y compris le chauffage.

Après avoir délibérer,

Décide de fixer le loyer et le chauffage comme suit :

- Loyer : 300,00€/mois
- Charges (Chauffage) : 50,00€/mois
350,00€/mois

L'eau et l'électricité seront à la charge du (ou des) locataire(s).

Une caution, correspondant à un mois de loyer (300,00€) sera demandé avec le premier loyer.

Membres présents : 9

Vote :

Pour : 8 Abstention : 2 dont 1 pouvoir Contre : 0 Exclus : 0 Pouvoir : 01

Fin de séance 22h00.

Le Maire,

Jean-Christophe MAGNAN



La secrétaire de Séance,

Catherine BRUNET



N°Délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Exclus
N°24-2023	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023	10	0	0	0
N°25-2023	Vote du budget primitif 2023 principal de la commune de chey	10	0	0	0
N°26-2023	Vote du budget primitif 2023 annexe du Lotissement de la Coudre	10	0	0	0
N°27-2023	Vote du budget primitif 2023 annexe du Photovoltaïque	10	0	0	0
N°28-2023	Fixation du loyer au 10 route de Poitiers	8	0	2	0